



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRIVÉ LE  
SEANCE DU 29 JUIN 2015

06 JUL. 2015  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LA TOUR DU RIN (ISERE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 17

**OBJET : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

**VU** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

**VU** la note d'information NOR INTB1509530N de la DGCL en date du 20 mai 2015

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur expose :

La loi de finances pour 2015 modifie les modalités de répartition libre du FPIC entre la communauté et les communes membres.

Jusqu'alors, cette répartition était librement déterminée par le conseil communautaire par délibération prise à l'unanimité des membres. Désormais, cette répartition doit être prise par délibérations concordantes :

- de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers

Et

- de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'ensemble de ces délibérations doit être pris avant le 30 juin 2015

Le refus ou l'absence de vote d'une seule commune suffit à ne pas permettre la répartition dérogatoire. La répartition sera alors de 40% pour la CAPI et 60% pour les communes.

Par notification en date du 13 mai 2015, la CAPI a été informée que le territoire est attributaire d'un montant de 2 336 121 €.

Conformément aux engagements exposés dans le pacte fiscal et financier, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER la répartition suivante :**

**ARTICLE 1 :** L'attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres en fonction des critères suivants :

60 % pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

40 % pour les communes membres

	Pourcentage	TOTAL
Communes	40%	934 448,40 €
EPCI	60 %	1 401 672,60 €
		<b>2 336 121,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, à savoir :

Critères (exprimés en pourcentage du total)	Pondération
Population	20%
Proportion de logements sociaux	20%
Effort fiscal	20%
Revenu par habitant	10%
Bases de foncier bâti d'entreprise par habitant	30%

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année le tableau des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département, présenté ci-dessous.

FPIC 2015	TOTAL	Pour rappel 2014
BADINIERES	8 607	5 229
BOURGOIN-JALLIEU	79 470	56 505
CHATEAUVILAIN	47 312	32 134
CHEZENEUVE	26 278	17 009
CRACHIER	24 239	16 791
DOMARIN	21 784	15 144
ECLOSE	44 554	33 046
LES EPARRES	40 140	27 263
FOUR	36 436	21 270
L'ISLE-D'ABEAU	125 297	89 119
MAUBEC	22 798	15 634
MEYRIE	28 620	18 314
NIVOLAS-VERMELLE	26 641	18 190
RUY-MONTCEAU	25 982	17 805
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	21 272	15 321
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	15 138	10 844
SAINT-SAVIN	25 833	18 957
SATOLAS-ET-BONCE	5 712	3 983
SEREZIN-DE-LA-TOUR	28 249	18 613
SUCCIEU	38 580	32 787
VAULX-MILIEU	14 569	10 778
LA VERPILLIERE	39 253	29 035
VILLEFONTAINE	187 685	153 849
<b>TOTAL</b>	<b>934 448</b>	<b>677 1</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire,

**Michel BACCONNIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

